

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026**

Convocation en date du 20 Février 2026, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Approbation du CFU (Compte Financier Unique) ;
- 3) Affectation des résultats 2025 ;
- 4) Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2026 ;
- 5) Attribution de subventions pour l'année 2026 ;
- 6) Vote du Budget Primitif 2026 ;
- 7) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ESCODA A, ECOCHARD S, NIGRA Aline, ROCHET A-F, SOURD Sophie.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER P, NEVES A., REYNIER X, TERRASSON D.

Etait absent excusé: ROTTIER Dominique.

Monsieur MERCIER Philippe est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 02/02/2026, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

1^{ère} délibération, N° D2026010 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2026010 13/02/2026	Location minipelle pour curage fossé Route d'Arfontaine VC 111	Loxam	399.37€

- Vu la décision 2026011 du 13/02/2026 concernant le logement 2/T3 au dessus de la mairie
Au vu de l'état des lieux de sortie du logement 2/T3 au-dessus de la Mairie
- demande à la locataire la somme de 237.45€ dû au titre de la régularisation annuelle des différentes charges (entretien chaudière 9.33€, TEOM 2.41€, combustible 225.71€) du 23/10/2024 au 16/01/2026
- accepte de remboursement de la caution de Madame VINDARD Pascale, versée à l'entrée des lieux soit 800€

Concernant le logement 2/T3, Monsieur NEVES Alexandre et Madame CHADLI Amina épouse NEVES

Au vu de l'état des lieux d'entrée du logement 2/T3 au-dessus de la Mairie

-précise qu'une caution de 1169.92€ correspondant à deux mois de redevances et charges, comme convenu sur le bail

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

1^{er} point: Approbation du CFU (Compte Financier Unique)

Madame le Maire précise qu'en raison de problème avec Hélios depuis le début du mois de Février 2026, le CFU n'a pas pu être validé par la trésorerie. C'est pourquoi il n'est pas possible de le voter aujourd'hui. Il devra être voté avant le 30/06/2026.

2^{ème} point: Affectation des résultats 2025

Comme le CFU n'a pas pu être validé par la trésorerie, les résultats 2025 ont été repris par anticipation, ils seront votés prochainement.

2^{ème} délibération, N°D2026011 : Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2026

- Taxe foncière / bâti : 29.56 %
- Taxe foncière / non bâti : 36,09 %
- Taxe habitation résidence secondaire : 6.88%

Sur proposition de la commission des finances, qui s'est réunie le 26 Janvier 2026, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de fixer les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière / bâti : 29.56 %
- Taxe foncière / non bâti : 36,09 %
- Taxe habitation résidence secondaire : 6.88%

3^{ème} délibération, N°D2026012 : Attribution de subvention pour l'année 2026

La commission communale des finances qui s'est réunie le 26 Janvier 2026, a examiné les différentes demandes de subventions reçues et propose d'attribuer les subventions suivantes :

Désignation	Subvention
Club de l'Amitié	1 000€
Sou des Ecoles de Matafelon-Granges	500€
Adapei	300€
TOTAL	1 800€

Madame le Maire explique que de nouvelles demandes de subventions ont été reçues en mairie depuis la réunion de la commission des finances (Historia et l'Amicale du personnel des Monts Berthiand).

Des membres de l'ASCS sont venus pour expliquer et motiver leur demande de subvention du feu d'artifice pour la fête du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année 2026 les subventions suivantes :

Désignation	Subvention
ASCS	3 600€
Club de l'amitié	1 000€
Sou des Ecoles de Matafelon-Granges	500€
Adapei	300€
Amicale du Personnel des Monts Berthiand	100€
Historia	100€
TOTAL	5 600€

-**CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

4^{ème} délibération, N°D2026013: Vote du Budget communal 2026 avec reprise anticipée des résultats

La M57 permet également la fongibilité des crédits au budget primitif, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement (article L.5217-10-6 du CGCT).

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Madame le Maire propose la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% pour le vote du budget 2026 au conseil municipal.

Cette disposition permet de modifier dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits lors de la séance suivante.

La proposition du budget primitif 2026 est présentée au conseil Municipal (transmis par mail en date du 23/02/2026) et vue lors du conseil municipal est soumise au vote.

Madame le Maire précise qu'en l'absence du vote du CFU et de l'approbation des résultats, les résultats sont repris par anticipation et conforme aux chiffres de la balance éditée le 23/02/2026 par la trésorerie d'Oyonnax.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité des membres présents, le Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :

- <u>Section de Fonctionnement</u>	:	
Dépenses et Recettes équilibrées à		1 059 617.56 euros
- <u>Section d'Investissements</u>	:	
Dépenses et Recettes équilibrées à		525 212 .83 euros

ET VALIDE la fongibilité des crédits à 7,5% pour le budget primitif 2026 de la commune

Questions diverses

Les membres du conseil municipal s'organisent pour la tenue du bureau de vote pour les élections municipales du 15 et 22 Mars 2026.

Madame le Maire termine le conseil municipal par un mot de fin de mandat, elle est Maire depuis 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le



Le Maire

Annie ESCODA

Le secrétaire de séance

Philippe MERCIER